

Païta, le vendredi 22 mai 2026

Commission Fédérale de Discipline (FCF)

La Fédération Calédonienne de Football tient à exprimer sa plus grande fermeté à la suite des faits particulièrement graves survenus ces dernières semaines lors de rencontres de SUPER LIGUE.

- **Lors de la 1ère journée de championnat** : un arbitre officiel a été victime d'agressions verbales caractérisées et de menaces graves.
- **Lors de la 7ème journée de Super Ligue** : un autre arbitre officiel a subi une agression physique portant gravement atteinte à son intégrité et à l'autorité arbitrale, ainsi que des agressions verbales caractérisées.

Après examen du rapport des officiels, des éléments transmis à la Commission de Discipline de la FCF, il a été établi que les faits reprochés constituent une violation grave des règlements disciplinaires et des valeurs fondamentales du football.

Rappel important : La Fédération rappelle que toute forme d'agression, d'intimidation ou de menace envers les arbitres est totalement inacceptable et ne saurait être tolérée sur ou en dehors des terrains.

Les arbitres exercent une mission essentielle au bon déroulement des compétitions et doivent pouvoir accomplir leurs fonctions dans le respect, la sécurité et la sérénité.

SÉRIE DE SANCTIONS PRONONCÉES

En conséquence, la Commission Fédérale de Discipline a décidé de prononcer les sanctions suivantes:

Dossier 1 : HORIZON PATHO

- **Suspension ferme de 7 ANS** à l'encontre du joueur s'étant rendu coupable d'une agression physique sur l'arbitre central de la rencontre,
- Les quatre premières années font l'objet d'une interdiction totale d'exercer toute activité relative au football ; au cours des trois années suivantes le joueur a uniquement la possibilité d'exercer des fonctions d'arbitrage sous réserve de suivre les stages de formation mis en place par la FCF,
- 4 matchs de suspension ferme dont un automatique pour les deux joueurs s'étant rendu coupable d'insultes caractérisées envers l'arbitre central de la rencontre,
- **Amende disciplinaire à l'encontre du club concerné : - 5 POINTS.**

Dossier 2 : CA SAINT-LOUIS

- Suspension de 9 matchs fermes dont un automatique pour le joueur s'étant rendu coupable d'insultes et de menaces caractérisées envers l'arbitre assistant de la rencontre.

La Fédération réaffirme sa volonté de protéger l'ensemble des acteurs du football, et particulièrement le corps arbitral, contre toute forme de violence ou de comportement antisportif.

Les arbitres sont considérés comme chargés d'une mission de service public au sens des articles 221-4, 222-3, 222-8, 222-10, 222-12, 222-13 et 433-3 du Code pénal, et les atteintes dont ils peuvent être les victimes dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leur mission sont réprimées par des peines aggravées par ces articles.

La Fédération appelle l'ensemble des clubs, dirigeants, éducateurs, joueurs et supporters à faire preuve de responsabilité et à promouvoir les valeurs de respect, d'exemplarité et de fair-play qui doivent demeurer au cœur de notre sport.